



# AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, directrice générale de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

En effet, lors de la séance du 7 juin 2018, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2018-04 :

1. Demande de dérogation mineure présentée par André Mousseau pour le Cactus Fleuri Rang Nord-Ouest lot 4 346 124.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise l'espace bâti/terrain maximum d'une serre projetée.

La situation projetée ne respecte pas le règlement de zonage 09-370, grille des usages et des normes zone 505, quant à l'aspect suivant :

- L'espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%) projeté sera de 33% au lieu du maximum de 20% prescrit. La dérogation sera de 13%.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 405, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine à la date précédemment mentionnée.

La séance débutera à 19 h 30.

Donné à Sainte-Marie-Madeleine, le 17 mai 2018.

Lucie Paquette  
Directrice générale